Cinquantième Année. — N° 21. Le Numéro : 10 centimes. Samedi 24 Janvier 1891

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

ABONNEMENT

Saumur

Un an. . . . . 25 fr.
Six mois 13
Trois mois. 7

Poste

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

On s'abonne
A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . . 20
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 23 JANVIER

INFORMATIONS

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis hier matin en Conseil de cabinet sous la présidence de M. de Freycinet.

M. Jules Roche a donné lecture du décret instituant le Conseil supérieur du travail.

Ce Conseil sera composé de sénateurs, de députés, de fonctionnaires, de dix-huit patrons et de dix-huit ouvriers.

Les ministres ont ensuite continué l'étude du budget de 1892.

Enfin, M. Constans a rendu compte des mesures prises pour assurer la distribution des secours votés par le Parlement en vue de soulager les misères causées par la rigueur de la température.

COMMISSION DE L'ARMÉE

La Commission de l'armée s'est réunie hier.

M. le baron Reille a donné lecture de son rapport sur la proposition de loi de M. de Cazenove de Pradine et plusieurs de ses collègues, tendant à notifier l'article 17 de la loi du 16 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, adoptée avec modification par le Sénat.

Il s'agit, dans cette proposition, des omis sur la liste de recrutement de l'année précédente que le sous-préfet devra inscrire en tête de la liste du tirage, mais seulement si leur omission provient de fraudes ou de manœuvres.

Le rapport conclut à l'adoption du texte du Sénat, tout en faisant des réserves sur les complications qu'il entraînerait.

Les conclusions du rapport de M. le baron Reille ont été adoptées.

La Commission a nommé M. le prince d'Arenberg rapporteur du projet de loi abrogeant les dispositions qui reculent la limite d'âge au profit des candidats militaires à l'Ecole polytechnique.

On télégraphie de Turin, 22 janvier, au *Temps :*

« On assure que la princesse Lætitia, veuve du duc d'Aoste, doit se remarier avec le prince Roland Bonaparte, veuf de Mlle Blanc. Tous les détails de ce prochain mariage seraient déjà arrêtés. »

Les deux bals annuels donnés par le Président de la République et Mme Carnot, à l'Élysée, auront lieu les jeudis 5 et 19 février.

Il y aura, demain samedi, une matinée chez Mme Lacretelle, femme du général, en son appartement du boulevard de Latour-Maubourg, à Paris.

HYPOCRISIE FISCALE

Le fisc saisit le mobilier des Sœurs de la Charité de Briaire parce qu'elles n'ont pas versé la somme de 60 francs 78 centimes due (?) par leur congrégation à la suite du décès de six religieuses.

Soixante francs, diront les naïfs, ce n'est pas une fortune.

Sans doute, mais : 1° c'est une somme importante pour les pauvres Sœurs de la Charité ; 2° et c'est ici que se manifeste clairement l'hypocrisie gouvernementale — il faut multiplier ces 60 francs par 150, chiffre des succursales de la congrégation.

Ce n'est pas 60 francs 78 centimes que réclame le fisc aux Sœurs de la Charité ; c'est 9,000 francs, nous négligeons les centimes.

La Maison-Mère est à Bourges ; pourquoi le fisc ne lui a-t-il pas adressé ses réclamations totales, sinon pour avoir l'air de ne demander à la congrégation que 60 francs, alors qu'il en exige plus de 9,000 ?

Spoliatrice, violente et hypocrite, telles sont les caractéristiques de la loi Brisson.

ENCORE UN !

La presse républicaine cherche à établir la conspiration du silence — une conspiration peu commode à mener à bien par notre temps de publicité à outrance — autour d'une affaire municipale qui doit venir en février devant la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit encore d'un jeune maire, Eliacin du parti opportuno-radical ; il n'a que 32 ans.

Mis en état d'arrestation, M. Boulais, maire de Fougères, est accusé de concussion et de détournements commis dans l'exercice de son mandat.

L'arrestation remonte à une dizaine de jours ; elle a été annoncée par le seul *Petit Journal* ; les autres organes du parti républicain l'ignorent ou font semblant de l'ignorer, ce qui revient au même pour leurs lecteurs.

A moins que cette affaire ne soit étouffée, il leur faudra néanmoins en parler un de ces matins, à moins qu'ils ne fassent comme la *Justice*, qui a jugé plus commode de ne pas savoir qu'il se plaidait à Toulon une cause célèbre à laquelle se trouvait quelque peu mêlé un certain M. Fouroux, ami et protégé de M. Clémenceau.

Il y aura du moins une exception : la *France* ne publiait-elle pas, le 12 janvier, un article où il était dit : « Les hommes sans scrupule, pressés de jouir, et qui ne voient dans l'exploitation de la politique qu'un moyen de succès aussi prompt que certain, abondent dans cette fin de siècle. Les Fouroux sont partout. »

La *France* ne voudra pas sans doute manquer l'occasion de prouver que les faits justifient la thèse qu'elle soutenait — très à propos — ces jours derniers. G. H.

POUR LA MISÈRE

Les rédacteurs en chef des journaux de Paris se sont réunis avant-hier à quatre heures, au Grand-Hôtel, où ils ont signé le manifeste suivant :

« Aux Parisiens,

» Depuis sept semaines les rigueurs d'un hiver exceptionnel pèsent sur nos concitoyens. La misère et le froid font chaque jour de nouvelles victimes ; elles en feront demain encore.

» Les journaux sans distinction de parti, dans un sentiment unanime, font appel à l'esprit de charité et de solidarité de tous leurs lecteurs pour venir en aide à des souffrances qui survivront, non moins douloureuses et non moins cruelles, à la fin apparente des premières rigueurs du froid.

» La presse parisienne, rendant hommage à l'initiative des pouvoirs publics et voulant s'y associer, s'est réunie pour étudier tous les moyens de secourir la misère publique.

» Allant au plus pressé, elle ouvre d'abord une souscription pour venir en aide aux misères qui affligent Paris.

» Les fonds recueillis par les journaux seront centralisés au Crédit Foncier par les soins du Syndicat de la Presse parisienne ; ils seront distribués par les Comités d'arrondissements constitués sans distinction d'opinion.

» La liste des souscripteurs sera publiée par tous les journaux.

» La population parisienne n'a jamais été indifférente aux grandes calamités.

» Nous lui demandons, dans un de ces élans dont elle a donné tant de preuves, de venir rapidement au secours de ceux qui souffrent.

» La commission des voies et moyens est composée des membres du Syndicat de la Presse parisienne et d'un certain nombre de directeurs de journaux qui ont été désignés par la réunion, ainsi que des présidents de l'Association des journalistes parisiens et des journalistes républicains français. »

Suivent les signatures de 70 journaux.

La première réunion de la commission a lieu hier matin, à 10 heures, au siége du Syndicat, 61, rue Lafayette.

UN ANNIVERSAIRE

C'était avant-hier, 21 janvier, le 98e anniversaire de l'exécution de Louis XVI. Le roi-martyr, conduit à l'échafaud, y expia le seul crime qu'il eût commis, celui d'être né sur les marches d'un trône et d'avoir porté une couronne. Les fureurs populaires et les passions politiques, toujours irréfléchies et aveugles, l'ont accusé de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat. Rien n'était plus faux. Il suffit pour s'en convaincre d'être de sang-froid, de bonne foi, et de lire attentivement l'histoire et les mémoires de cette époque.

Mais si les hommes, isolément, sont capables d'honnêteté, de justice et de pitié, les multitudes en masse sont terribles et féroces. C'est la violence et la cruauté qui dominent dans les foules et les entraînent aux plus horribles excès.

Or, la population de Paris était embrigadée et armée sous le nom de « sections », et depuis les journées des 5 et 6 Octobre, Louis XVI avait compris qu'il en était le prisonnier dans son palais même des Tuileries ; il sentait que sa vie, celles de la reine et de ses enfants, pourraient y être en danger dans un de ces envahissements de la demeure royale qui devenaient si fréquents. Il voulut se soustraire par la fuite à cette terrible éventualité en s'expatriant volontairement ; mais cette populace, qui demandait pourtant sa déchéance et l'abolition de la royauté, le ressaisit avec une joie farouche et le ramena triomphante dans ce palais témoin de son martyre. — Elle eût pu le laisser fuir : elle le garda pour l'échafaud !..... C'était un raffinement de cruauté ; et le martyre devait être complet.

Le 10 août, à 7 heures du matin, ce même palais des Tuileries était envahi par une multitude affolée. Louis XVI, réduit à fuir ou à se laisser massacrer dans ses appartements, réunit sa famille à ses côtés et se réfugia au sein de l'Assemblée. Celle-ci siégeait alors dans la salle du Manège, à l'extrémité de la terrasse des Feuillants. Le roi, tenant son fils par la main, suivi de la reine et des princesses, traversa donc à pied, dans toute sa longueur, le jardin des Tuileries, au milieu d'une populace armée de sabres et de piques, hurlant le « ça ira » et abêtie par ses propres fureurs. De l'Assemblée qui, se sentant vaincue par l'insurrection, prononça la déchéance, la famille royale fut conduite au Temple, devenu sa prison.

Au moment même où ceci se passait, l'Assemblée législative achevait son mandat. La Convention, qui lui succéda, commença ses séances le 21 septembre, et on y demanda aussitôt la mise en jugement du roi. Or, c'était déjà une illégalité. Aux termes en effet de la Constitution, le roi était inviolable et aucune autre peine que la déchéance ne pouvait être prononcée contre lui. La déchéance ayant déjà été prononcée par la précédente assemblée, en mettant Louis XVI en jugement, la Convention violait la Constitution.

Les débats ne commencèrent que le 11 décembre. Ce jour là, tout Paris fut debout et en armes. Le malheureux monarque était défendu par Tronchet, Desèze et le vieux Malesherbes ; mais rien ne pouvait plus arracher la victime à ses bourreaux.... rien ne pouvait plus triompher de la violence des passions et des haines, et surtout de la terreur qu'inspiraient, à ceux qui eussent peut-être encore penché pour la clémence et la pitié, les révolutionnaires farouches altérés de ce sang royal.

La Convention d'ailleurs était entourée et gardée par les sections armées. « Sa tête ou la tienne ! » criaient du haut des tribunes, aux députés qui paraissaient faiblir, les spectateurs féroces de ces scènes horribles ; ce qui fit dire au député Lanjuinais, dans un moment d'écœurement et de dégoût, « que la Convention votait sous le poignard et le canon des factieux. »

C'est dans la nuit du 20 janvier, à minuit, que fut prononcé l'arrêt de mort voté par 387 voix contre 378, et à trois heures du matin la Convention décida que l'exécution aurait lieu dans les vingt-quatre heures.

Le roi fut prévenu vers trois heures après-midi et à partir de ce moment se prépara à mourir. Il fut exécuté le lendemain 21 janvier, à dix heures vingt minutes du matin.

Cette mort laissa une longue trace de sang sur l'échafaud qui resta dressé en permanence sur la place Louis XV... La Terreur commençait !

Et l'on peut dire qu'elle fut le signal de ces incessantes coalitions de l'Europe contre la

France et de ces longues guerres qui ne finirent qu'à Waterloo.

Après le déicide du Calvaire, le plus grand des crimes qui ait été commis sur la terre est le régicide du 21 janvier. Le roi n'était-il pas la seconde majesté? Les Juifs crucifièrent Jésus-Christ, parce qu'il était le fils de Dieu, la révolution guillotina Louis XVI, parce qu'il était le roi, et pas pour autre chose.

Plus sévère pour lui-même que ses ennemis, Louis fouillait sa conscience pour y chercher la cause de la haine qu'on lui portait, et il disait une fois à M. de Malesherbes:

« Depuis deux jours, je suis occupé à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien! monsieur de Malesherbes, je vous le jure dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple et je n'ai pas formé un seul vœu qui lui fut contraire. »

Voici un passage du testament du vertueux Louis XVI :

« Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas avoir sciemment fait aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurais pu donner de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés. Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont fait mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

» Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir Roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et, nommément, ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve.....

» Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. »

Ajoutons, comme pendant à cette page sublime, le récit non moins touchant des derniers instants de la vie du Roi :

« Arrivé sur la place Louis XV, le Roi recommanda aux gendarmes de veiller à la sûreté de son confesseur. Au pied de l'échafaud, il ôta lui-même son habit et son col, et repoussa les bourreaux qui voulaient lui lier les mains.

Son confesseur lui dit : « Sire, je ne vois » dans ce nouvel outrage qu'un dernier trait » de ressemblance entre vous et le Dieu qui » va être votre récompense. »

A ces mots, le Roi levant les yeux, répondit: « Il ne faut rien moins que son exemple pour » que je me soumette à ce nouvel affront. » Et se retournant aussitôt vers les bourreaux : « Faites ce que vous voudrez, leur dit-il, je » boirai le calice jusqu'à la fin. » Arrivé à la plate-forme de l'échafaud, Louis XVI fit quelques pas du côté de la foule, et s'écria d'une voix sonore : « Français, je meurs innocent! » je pardonne aux auteurs de ma mort; je » je prie Dieu que mon sang ne retombe » jamais sur la nation. Je désire que ma » mort... »

Alors un roulement de tambours couvrit sa voix. Les bourreaux se saisirent de sa personne, et le prêtre, subjugué par la beauté d'une si belle âme, lui dit : « Fils de saint Louis, montez au Ciel! »

CHRONIQUE LOCALE
ET DE L'OUEST

SOUSCRIPTION
Au Profit des Pauvres de la ville de Saumur

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la première journée de quête dans notre ville a produit plus de 2,000 francs.

Cette somme sera répartie dès demain, si cela est possible.

Bureau de bienfaisance de Saumur

Le gouvernement de la République, sur le crédit de 2,000,000 de francs voté par les Chambres pour le soulagement des misères occasionnées par le rigoureux hiver que nous subissons, a mis une somme de 1,400 fr. à la disposition du Bureau de bienfaisance de Saumur.

La Commission administrative, réunie d'urgence, a décidé que la moitié de cette somme, soit 700 francs, sera distribuée en espèces aux ouvriers, *non inscrits au Bureau de bienfaisance*, atteints par le chômage. Le reste de cette somme sera convertie en bons de pain et de bois.

MM. les Entrepreneurs et les Patrons sont invités à signaler, à la Mairie, ces ouvriers nécessiteux : il leur sera distribué des secours.

Pour la Commission administrative du Bureau de bienfaisance,

Le Maire, J. COMBIER.

Le *Patriote* annonce que sur les 2 millions de secours votés par la Chambre, Angers, Saumur, Cholet, Segré et Baugé auront à se partager, proportionnellement à la population, la somme de 11,000 fr.

DONNEZ! DONNEZ!

L'exceptionnelle rigueur de l'hiver 1890-91 a accumulé les misères. Quelles seront les conséquences de cette situation désastreuse? Il est difficile de s'en rendre compte exactement, mais il est malheureusement certain qu'elles seront navrantes et cette perspective doit, à l'heure actuelle, primer toute actualité.

Il n'est plus aujourd'hui d'autre « fait du jour » que celui-ci : la misère causée par le froid.

Quel sombre tableau!

C'est de toutes parts comme un déchirant appel de voix grelottantes. A Paris et à l'étranger comme à Angers, à Tours, à Saumur, au Mans, à Nantes, partout enfin, c'est une armée chaque jour grossissante de malheureux.

Une telle recrudescence de misère impose à la société des devoirs auxquels elle ne saurait se soustraire. Lundi, à la Chambre des députés, M. Constans, ministre de l'intérieur, demandait un premier crédit de deux millions pour faire face à l'impérieuse nécessité de secourir les victimes de cet horrible hiver.

La Chambre le lui a voté à l'unanimité, comme elle votera encore aujourd'hui et demain les sommes que lui demandera la charité officielle, qui peuvent seules faire oublier les folles dépenses de 200,000 fr. pour l'impression d'un discours de M. Floquet.

On a lu plus haut le manifeste des rédacteurs en chef de 70 journaux qui ouvrent une souscription pour le soulagement des misères actuelles.

A Angers, on sait que la souscription de la presse est dans la meilleure voie : le bilan pour les pauvres augmente chaque jour d'une manière très sensible.

La ville de Saumur ne peut oublier son devoir, dans la crise que tous les pauvres subissent. Malgré ce dégel, momentané peut-être, combien de misères irréparables aura causées l'hiver, combien de loyers en retard, de notes chez le boulanger, le marchand de charbon, tous les fournisseurs!

S'il est vrai que l'instant des grands dangers est celui des grands courages, il est plus vrai encore de dire que le temps des grandes misères est celui des grandes charités!

Et qui donc, sans être ému, pourrait entendre les cris de détresse qui s'élèvent de toutes parts?

Un jour, Mgr Dupanloup reçut d'une généreuse et noble Orléanaise le billet suivant :

« Monseigneur, mon mari voulait m'offrir un châle de 1,200 francs, — 1,200 francs c'est le prix de 40,000 kilos de pain, ce serait trop lourd pour mes épaules; je vous envoie les 1,200 francs. »

Admirable parole que chacun peut s'appliquer; car, qui de nous n'aurait pas à se reprocher un peu de luxe inutile qui, converti en pain ou en vêtements, serait accueilli avec transport par les malheureux?

L'heure est venue de montrer que Saumur est une ville charitable. Les misères sont grandes; à nous d'élever jusqu'à leur niveau les prodiges de notre charité.

Pensez, lecteurs, pensez aux pauvres malheureux sans vêtements, sans feu, sans pain; à ces petits enfants qui demandent à manger à leur mère et qui n'ont pour toute réponse qu'un regard plein de larmes.

Pensez à cela, lecteurs, et donnez, donnez!...

SAUMUR

Malgré le dégel, qui semble plus sérieux que les précédents, l'aspect de la Loire ne s'est pas modifié. Ce n'est pas le changement de température de ces trois derniers jours qui fera fondre l'épaisse couche de glace qui recouvre le fleuve, et il faudra attendre encore plusieurs jours de ce temps relativement doux avant que la débâcle ne se produise.

L'eau qui est tombée reste sur la glace, et forme comme un nouveau fleuve d'un cours artificiel.

—

L'administration devrait bien faire hâter l'entrepreneur des boues et fumiers de la ville à enlever les amoncellements de détritus en putréfaction qui encombrent nos rues.

Par ce temps de dégel, ces amas d'ordures répandent une odeur nauséabonde et sont un ferment de miasmes qui empestent l'air et nuisent à la santé publique.

Pendant la gelée, il était impossible de toucher à ces monceaux glacés; mais depuis deux jours, on peut mettre dans les tombereaux ce dangereux fumier.

AVIS AUX ÉLECTEURS

C'est le 16 janvier qu'a commencé à courir le délai de vingt jours imparti aux électeurs pour vérifier le tableau des rectifications à la liste électorale arrêtée par la commission administrative.

Nous rappelons que ce tableau doit être communiqué (en vertu de l'article 2 du décret réglementaire du 2 février 1852) à tout requérant qui pourra le copier et le reproduire par la voie de l'impression.

Les réclamations doivent être inscrites, par ordre de date, sur un registre ouvert, à cet effet, dans chaque mairie.

Tout citoyen omis dans lesdites listes pourra présenter sa réclamation, comme aussi tout électeur inscrit sur la liste de la circonscription électorale pourra réclamer la radiation ou l'inscription de tout individu omis ou indûment inscrit.

En conséquence, nous prions instamment les conservateurs de ne pas oublier que :

Jusqu'au 4 février, à minuit,

Ils doivent :

1° Vérifier s'ils sont inscrits sur la liste électorale;

2° Exiger leur inscription, s'ils ont été omis;

---

22 **Feuilleton de l'Écho Saumurois**

BÉBÉ-ROSE

Par André GODARD

Remo, envahi de même par cette tristesse des adieux possibles, baisa longuement ce beau front de déesse où la mélancolie mettait sa douceur. Et, passant sa main gantée sur l'épaule blanche, il s'abandonna en confidences douloureuses sur l'avenir de deuil entrevu.

Rester à Paris, non, il ne le pourrait plus maintenant sans elle; il s'en irait vivre en province, au fond du Berry, chez un cousin de sa mère, vieux garçon qui l'aimait beaucoup et lui avait offert souvent de partager sa vie paresseuse et libre de gentillâtre. Là, du moins, il pleurerait seul, loin des plaisanteries du boulevard et des banales condoléances. Ce serait encore une joie d'évoquer sans cesse le poème de leurs amours, le soir, dans la mélancolie des longues prairies et des futaies.

— Vous m'oublierez vite, allez! sourit Thérèse tristement.

— Non; je ne m'étais jamais senti rêveur ainsi. Vous êtes la première que j'aie vraiment aimée, et l'on n'oublie jamais le premier amour.

— Mais enfin, pourquoi ne pas vivre ensemble modestement, à Béport, ou à Amiens, dans nos familles?

— Parce que, chère, vous cesseriez très vite de m'aimer. Notre rêve est un rêve de serre chaude; allez donc transplanter ces fleurs sur le désert de vos falaises, au vent de mer!

La tête renversée sur le dossier de son fauteuil, Remo montrait du regard les grappes d'or d'un gardénia, pendantes au-dessus d'eux.

— Vous souriez, continua-t-il; c'est vrai, vous me rendriez poète, plus poète que M. votre père, bien que je ne commette pas de tragédies. Mais, enfin, métaphore à part, nous avons rêvé ensemble une vie très parisienne; l'existence bourgeoise des petites villes vous paraîtrait odieuse avec moi; vous finiriez par me la reprocher intérieurement. Oh! ne dites pas non. Avouez que vous vous figurez mal Bébé-rose une calotte sur les oreilles, un foulard au cou, en train de jouer au loto avec son notaire ou son curé. Que voulez-vous! moi non plus, je ne vous vois pas tricotant des bas de laine au coin du feu. Et pourtant cette existence intime a son charme; je l'aime, et vous pourriez la mener heureuse auprès d'un autre; mais ensemble, vous et moi, jamais!

— Vous avez peut-être raison, réfléchit Thérèse; c'est vrai, je sens que je vous aime mieux ici.

— Alors à quoi bon nous condamner à un esclavage d'ennui, de regrets, même de reproches, qui sait? Séparés l'un de l'autre, nous oublierons bien moins notre amour que si nous le profanions ainsi.

— Je vous comprends à présent, reprit la jeune fille; pardonnez-moi ma maussaderie de tout à l'heure.

— Chère petite! murmura Remo, en appuyant ces mots d'un lent baiser.

Ils restèrent quelques moments silencieux, les mains dans les mains, savourant tout bas la même tristesse exquise de rêver un rêve qui bientôt peut-être ne sera plus. Leur âme voyageait vers les avenirs vagues, les bonheurs entrevus qu'on n'aura pas, vers tout ce qu'évoque de mélancolies l'idée du possible irréalisé. Parfois, réveillés de leur extase par les éclats assourdis de l'orchestre, tous deux échangeaient un lent regard triste ou se souriaient.

Il y avait dans cet abandon moral une torpeur physique, l'énervante morbidesse de la pénombre muette où scintillaient des lueurs de veilleuse vertes et rouges, parmi les émanations troublantes des grandes fleurs.

Remo le premier secoua cette léthargie. Il se leva, alla au buffet prendre un verre de punch, puis revenant en face de Thérèse :

— Ah! ça, sourit-il, avouons, ma chérie, que nous broyons là du noir à propos de rien; il y a toutes les chances pour que le Pari-Libre réussisse.

Cette reprise d'énergie réveilla Thérèse. Elle se souleva dans son fauteuil flexible, moelleusement capitonné; sa fine main dégantée refit le nœud du corsage sur l'épaule nue, et repiqua l'aigrette de diamant dans ses cheveux. Souriante, heureuse, elle écoutait Bébé-rose qui développait ses plans, supputait les chances de succès, subitement reconquis par l'instinct de la lutte et la foi dans son œuvre.

— Et puis, conclut-il, à quoi bon se torturer l'imagination? La veine est pour nous.

A côté des calculs sérieux de l'homme d'affaires, la superstition du féticheur reparaissait.

(*A suivre.*)

3° Provoquer l'inscription des électeurs illégalement omis et la radiation des noms illégalement inscrits.

ECOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR

Tableau d'avancement

M. Dangel, vétérinaire en 1er à l'Ecole de cavalerie, a été proposé et classé pour le grade de vétérinaire principal de 2e classe.

Mlle Vivet, directrice de l'Ecole Maternelle de la rue des Boires, vient d'obtenir un médaille de bronze pour ses travaux manuels à l'Exposition régionale de Perpignan.

LES DÉGATS DE L'HIVER

M. le ministre de l'agriculture vient de demander, par dépêche, à tous les préfets de faire établir par les professeurs d'agriculture départementaux un état complet des dégâts causés par la rigueur du froid dans les moissons et chez les agriculteurs.

La plus grande célérité est demandée.

Il y a tout lieu d'espérer qu'une fois en possession des pièces nécessaires, M. le ministre se basera sur la statistique établie pour indemniser tout au moins les fermiers pauvres et les petits travailleurs des campagnes dont une pareille saison fait la ruine.

LA DESTRUCTION DU PHYLLOXÉRA

Nous lisons dans le *Patriote :*

« On nous annonce qu'un viticulteur de Dampierre, M. de Fontenailles, habitant au château de Morains, croit avoir découvert le moyen, non seulement de préserver les vignes du phylloxéra, mais encore de détruire ce terrible insecte. »

ANGERS. — *Chauffoir public.* — Sur la part accordée à la ville, sur les 6 millions de francs votés par les Chambres pour venir en aide aux ouvriers nécessiteux, une somme a été attribuée à l'installation d'un chauffoir public pour les deux sexes, dans les bâtiments de l'ancien tribunal, place des Halles.

Ce chauffoir, destiné à fonctionner pendant la saison rigoureuse, sera ouvert chaque jour, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, à partir d'aujourd'hui vendredi 23 janvier.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

De tous côtés, on nous demande : Est-ce le vrai dégel? Le grand froid est-il fini? Nous répondons avec M. Camille Flammarion :

« La météorologie est très loin des certitudes de sa sœur aînée : l'astronomie. Nous pouvons prédire, dix ans, cent ans, mille ans d'avance, le retour d'une comète, d'une planète, d'une éclipse, d'un phénomène astronomique quelconque ; mais nous ne pouvons pas deviner quel temps il fera demain, dans trois jours, dans huit jours. Nul ne le sait, nul ne peut le dire. »

Que le zèle de nos souscripteurs ne se ralentisse donc pas ! Le froid peut reprendre, le chômage n'a pas pris fin, et puis les effets de la saison rigoureuse que nous venons de subir se feront sentir longtemps encore. Que la charité ne se fatigue pas, il y a encore tant de misère qui n'a pas été soulagée ! Pour les pauvres, s'il vous plaît !

NOS CONCITOYENS

On télégraphie d'Anvers, le 19 janvier :

« Hier soir, succès pour l'école française à Anvers. Les œuvres de M. Jules Bordier, d'Angers, exécutées sous la direction de l'auteur, ont été acclamées : particulièrement *Chatterton* et *Lorely*. Le succès a été tel qu'on a demandé une deuxième exécution. Le Théâtre-Royal monte *Nadia*, du même compositeur. »

BOURGUEIL. — Dimanche, à Saint-Nicolas-de-Bourgueil, le sieur Lambert, atteint d'une congestion cérébrale occasionnée par le froid, a succombé subitement.

Il y a eu plusieurs morts dans la région.

Dernières Nouvelles

Dépêche télégraphique

Paris, 23 janvier, 12 h. 55.

On télégraphie de Bruxelles que le prince Baudouin, fils du comte de Flandre, est mort ce matin à deux heures, des suites de la congestion pulmonaire dont il souffrait depuis quelque temps.

Rien ne faisait prévoir cette catastrophe amenée par un refroidissement.

BOURSE DE PARIS

Du 22 Janvier 1891

3 0/0	95 60
3 0/0 nouveau	94 ««
3 0/0 amortissable	96 ««
4 1/2	105 50

BULLETIN FINANCIER

Paris, 22 janvier 1891.

La Bourse est calme et il ne se traite qu'un nombre très restreint d'affaires. On cote le 3 0/0 95.55; Le 4 1/2 0/0 105.55.

Le Crédit Foncier fait 1,288.

La Banque de Paris se maintient en grande fermeté à 843. Rappelons que le portefeuille de cette Société ne renferme pas d'actions de la Banque du Brésil.

La Banque d'Escompte reste demandée entre 560 et 565. Le Crédit Lyonnais fait preuve de très bonnes tendances à 831. Le Crédit Mobilier est bien tenu à 418.

Nous retrouvons la Société Générale à 501. Les résultats bénéficiaires du mois de décembre 1890 se chiffrent par 318.028 fr., soit un total de 3,831,139 fr. pour l'exercice entier contre 3,795,137 fr. pour l'exercice précédent.

On demande l'obligation des Chemins de fer de Porto-Rico à 270 ex-coupon. A ce cours, le titre représente un intérêt de 5.40 0/0 non compris le bénéfice du remboursement à 500 fr.

Le gouvernement Russe procédera le 29 courant à un emprunt de 320 millions 4 0/0 or destiné au remboursement de l'emprunt 4 1/2 0/0 1875. Il sera délivré contre 2,520 fr. de capital nominal 5 obligations de 500 fr. du nouvel emprunt, rapportant 20 fr., au prix de 485.75, plus une soulte espèces de 109.60. Les souscriptions sont reçues dès maintenant chez MM. de Rothschild.

Les Chemins Economiques font 418.

GRAND-THÉATRE D'ANGERS

Samedi, 24 janvier, *La Juive*, opéra en 5 actes.

Théâtre de Saumur

DIRECTION : SUREAU-BELLET

LUNDI 26 Janvier 1891

Pour les représentations de M. CHENEVIÈRES, 1er ténor léger

MIGNON

Opéra-comique en 3 actes, de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de A. THOMAS.

Distribution. — Wilhem Meister, MM. Chenevières. — Lothario, Queulain. — Laërte, Gréteaux. — Frédérick, Julien. — Jarno, Sylve. — Antonio, Beaumont. — Mignon, Mmes Gréteaux. — Philine, Cheminade.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/2.

Un article du « Moniteur de Rome »

D'un article récent du *Moniteur de Rome* (8 novembre 1890), nous avons cru utile d'extraire les lignes suivantes :

« Une œuvre colossale vient d'être terminée, et à la plus grande louange de l'auteur... un vaillant et illustre champion des bonnes et grandes causes, Mgr Paul Guérin, camérier de Sa Sainteté...

» Le *Dictionnaire des Dictionnaires* de Mgr Guérin est la seule Encyclopédie française, je ne dis pas seulement aussi orthodoxe que possible, mais encore la seule vraiment orthodoxe et sérieuse à tous les points de vue.

» ..... En possession d'une œuvre aussi indispensable à tous, aujourd'hui surtout, c'est un devoir de la recommander à tous, de la propager.

» ..... Beaucoup d'évêques et cardinaux, et à leur tête le cardinal-vicaire, ont souscrit à cet ouvrage et ont comblé de louanges le vaillant directeur. La presse a été unanime à le louer sans réserve... »

Nous nous associons à cet article chaleureux du *Moniteur de Rome*, et nous exhortons vivement nos lecteurs, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envoyer leurs souscriptions sans retard, pour profiter des avantages exceptionnels et des nouveaux délais de paiement indiqués dans la circulaire que nous reproduisons plus loin avec le bulletin de souscription.

(*Voir aux annonces.*)

Maison BOUCHET. **J. COUTARD,** Successeur

Coiffeur-Parfumeur, 2, rue Saint-Jean, SAUMUR

VOS CHEVEUX ne tomberont plus, ils conserveront leur couleur naturelle si vous employez la **Sève Capillaire Pommade et la Lotion** du docteur R..., qui en favorisent la croissance et détruisent les pellicules *en 8 jours*. Les personnes qui en font usage pour les soins de leur toilette voient repousser leurs cheveux en quantité.

Les MÈRES DE FAMILLE, soucieuses de conserver une abondante chevelure à leurs enfants, devront faire usage de la **Sève Capillaire Lotion** pour les soins de leur toilette.

La Lotion, **2 fr.**, la Pommade. **2 fr. 50**.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé la

REVALESCIÈRE

DU BARRY, DE LONDRES

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phtisie, dyssenterie, glaires, flatus, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, influenza, grippe, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et à l'huile de foie de morue.

Witry-lès-Reims (Marne), le 22 Octobre 1890.

Je fais personnellement usage de la Revalescière, et la prescris à mes malades particulièrement dans les affections du tube digestif, et dans tous les cas où il y a intérêt à soutenir et à ramasser les forces des malades ; j'en ai toujours obtenu les meilleurs résultats. Dr L. RAVAUD.

M. le Dr Elmslie écrit : Votre Revalescière vaut son pesant d'or.

Le Dr Vermeulen, d'Anvers, écrit, le 16 octobre 1888 : « J'ai prescrit avec le plus grand succès, et à plusieurs reprises, votre Revalescière. En ce moment encore, je traite un enfant qui ne devra la vie qu'à elle ».

Cette, 2 janvier 1890. Votre Revalescière m'a empêché de mourir ; depuis dix-huit mois, c'est la seule chose que je puisse digérer. — H. GAFFINO, Curé doyen de Cette (Hérault).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines, et répare les constitutions les plus épuisées par l'âge, le travail ou les excès quelconques. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., **36** fr. ; soit environ 20 c. le repas ; 45 ans de succès ; 100,000 cures annuelles. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE ». Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de **2** fr. **25**, **4** fr. et **7** fr. Envoi *franco* contre mandat-poste. — En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. DU BARRY et Co (limited), **8**, rue de Castiglione, à Paris.

Dépôt à Saumur : chez MM. COMMON, 23, rue Saint-Jean ; J. RUSSON, épicier.

ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean, Saumur

Pois supérs, la boîte, pr 6 personnes.	0.85
— — 3 personnes.	0.50
Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 6 personnes	0.85
Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 3 personnes	0.50
Asperges de 1re qualité la boîte	1.30
— très grosses d'Argenteuil	2.50

Jardinière, Macedoine Fonds d'artichauts, Tomates.

Choucroute de Strasbourg.

Nous appelons l'attention de nos clients sur l'article *Foies gras* et *Pâtés de gibiers* dont c'est la pleine saison, qui sont d'une qualité tout à fait irréprochable.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant.*

Études de Me ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de Me BEAUREPAIRE,

Et de Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

VENTE

PAR SUITE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Aux enchères publiques

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En 8 Lots

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES

Et de diverses parcelles

De Terre & Vignes

Situées communes de Montreuil-Bellay et de Méron (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le *MARDI 10 FÉVRIER 1891*, à midi en l'étude et par le ministère de Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, en la chambre du conseil dudit Tribunal,

A la requête de :

1° M. Auguste Taluchet, chapelier, demeurant à Montreuil-Bellay ;

2° M. Doussain, syndic de faillite, demeurant à Saumur, au nom et comme liquidateur judiciaire de M. Taluchet, susnommé, nommé à cette fonction par jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, lequel a déclaré ledit sieur Taluchet en état de liquidation judiciaire, les sus-nommés spécialement autorisés par une ordonnance rendue par M. le juge-commissaire de ladite liquidation judiciaire,

Ayant pour avoué constitué Me André POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière ;

Il sera procédé, le mardi dix février mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi, en l'étude et par le ministère de Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des biens ci-après désignés, savoir :

DÉSIGNATION

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

Premier lot.

Une maison située à Montreuil-Bellay, route de Loudun, près la gare, élevée sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée, comprenant quatre pièces ; d'un premier étage, comprenant quatre chambres à coucher, grenier au-dessus, un vaste magasin, grange, hangar, écuries, cour et jardin, le tout en un seul tenant, d'une superficie d'environ vingt-cinq ares, et joignant au nord la route de Loudun, et au midi la ligne ferrée.

Mise à prix, neuf mille francs, ci. 9,000

Deuxième lot.

Un morceau de vigne en face de la maison, contenant soixante-dix ares quarante-huit centiares, joignant au nord la route de Loudun, au couchant M. Coubard, au levant M. Treton et au midi M. Hacault et autres.

Mise à prix, cinq cents francs, ci.. 500

Troisième lot.

Un morceau de terre, situé à la Herse, contenant trente-huit ares soixante et onze centiares, compris entre la route de Loudun et la ligne de Saumur.

Mise à prix, quinze cents francs, ci..... 1,500

Quatrième lot.

Un morceau de vigne, situé à la Petite-Champagne, contenant trente-huit ares quatre-vingt-quatre centiares, compris au plan cadastral sous le numéro 39 p, section D, joignant au nord la route de Loudun, au levant le jardin de Taluchet et au midi la ligne ferrée.

Mise à prix, seize cents francs, ci 1.600

Commune de Méron (Maine-et-Loire)

Cinquième lot.

Une pièce de terre, appelée la pièce Marteau, contenant trois hectares quatre-vingts ares huit centiares, joignant au nord Fouqueteau, au midi Martineau et Leroy, au levant le chemin de Méron à Mollay, et au couchant le chemin de Méron à la Pichauderie, numéros 3109 et 3110 p, section A du cadastre.

Mise à prix, cinq mille francs, ci. 5.000

Sixième lot.

Un morceau de terre, à la Gravelle, contenant un hectare quarante-deux ares soixante-treize centiares, joignant au nord Leroy et autres, au levant et au midi Pasquier, et au couchant le chemin. Inscrit au plan cadastral sous les numéros 3097 3098, 3099 et 3101.

Mise à prix, deux mille francs, ci. 2,000

Septième lot.

Une pièce de terre, située au Champ-Gaudin, contenant quatre-vingt-douze ares, joignant au nord Girard, au levant et au midi Taluchet et au couchant le chemin, numéro 2, section B du cadastre.

Mise à prix, quinze cents francs, ci..... 1,500

Huitième lot.

Un morceau de terre, situé à la Baillée, contenant vingt-quatre ares, joignant au nord, au levant et au midi Taluchet, et au couchant le chemin, numéros 3,266, 3,267 de la section A.

Mise à prix, cinq cents francs, ci.. 500

Total des mises à prix : vingt-et-un mille six cents francs, ci..... **21,600**

S'adresser, pour les renseignements :

1° A Me ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2° A Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

3° A M. DOUSSAIN, liquidateur judiciaire, demeurant à Saumur, rue des Basses-Perrières.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-onze.

André POPIN.

Enregistré à Saumur, le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE

Étude de Me ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de Me BEAUREPAIRE.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le vingt novembre 1890, enregistré,

Entre Madame Clotilde Mortreux, lingère, épouse du sieur Bellocq, ladite dame demeurant à Saumur,

Et M. Albert Bellocq, journalier, sans domicile ni résidence connus en France,

Il appert que le divorce a été prononcé au profit de Madame Bellocq contre son mari.

Pour extrait conforme,

André POPIN.

Assistance judiciaire ; décision du 21 novembre 1888.

Etude de Me LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A ADJUGER

En l'étude et par le ministère de Me LELIÈVRE, le Samedi 7 février 1891, à 1 heure du soir,

UNE

Grande Maison d'habitation

EN PARTIE FRAICHEMENT RESTAURÉE

Sise à Saumur, rue Verte, 4 et 4 *bis*, et divisée en deux parties distinctes.

Revenu brut annuel de la 1re partie, 1,050 fr. ; durée du bail, 8 ou 11 ans, du 25 septembre 1890.

Revenu possible de la 2e partie, 400 fr.

Voir les affiches pour la désignation.

Mise à prix : 18,000 fr.

S'adresser à Me LELIÈVRE, notaire.

Etude de Me LEDROIT, notaire à Neuillé.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le DIMANCHE 25 JANVIER 1891, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, dans une maison située au bourg de la commune de Neuillé, dite maison DAUDET, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Alexandre-Urbain MASSE, décédé au Vieil-Baugé, le 23 avril 1891,

Il sera, par le ministère de Me LEDROIT, notaire à Neuillé, procédé à la vente aux enchères publiques, des meubles et objets mobiliers, dépendant de la succession bénéficiaire de M. MASSE.

On vendra notamment :

Plusieurs lits, tables, chaises, fauteuils, pendules, glaces, commodes, buffets, armoires, objets d'art ;

85 draps, nappes, serviettes, torchons, vin blanc, vin rouge, bouteilles, fûts ;

32 couverts en argent, 6 cuillères à ragoût, 9 cuillères à café, 2 salières, un sucrier, un dé, le tout en argent, 4 boucles d'oreilles en or, une croix en or, 2 anneaux en or, une petite chaîne et épingle en or, une montre en argent ;

Instruments de jardinage, charrette, équipages, orangers et autres bons objets.

L'argenterie sera exposée les dimanche, lundi, mardi 18, 19 et 20 janvier 1891, dans ladite maison, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

On paiera comptant, plus 10 0/0 applicables aux frais.

A Louer présentement

MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12.

S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie. (822)

LA

Réglisse Sanguinède

GUÉRIT

les *Rhumes, Gastrites, Crampes, Faiblesses d'Estomac,* et *facilite la Digestion.*

0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

ON demande à soigner un ou plusieurs **CHEVAUX**

S'adresser au bureau du journal.

TAILLE DES ARBRES

& entretien des Jardins

Victor MONTAUDON

Horticulteur-Fleuriste

Rue de Poitiers, n° 39, SAUMUR

SUCCESSEUR DE Mme Ve GAUGAIN

Plantes d'ornement, Fleurs coupées et en pot, Bouquets pour fête et mariage, Corbeilles.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison **G. FISCHER**, fondée en 1846,

PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, Sr

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, *fournisseur de l'Ecole de cavalerie.*

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.

Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1re qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

DICTIONNAIRE des DICTIONNAIRES

RECUEIL LEXICOGRAPHIQUE & ENCYCLOPÉDIQUE

LE PLUS COMPLET, LE PLUS EXACT, LE SEUL CHRÉTIEN

(6 volumes grand in-4° à 3 colonnes de 1,300 pages)

Réception de tout l'ouvrage avant les versements
Versements échelonnés
Reconstitution complète du capital souscrit

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire une proposition que vous trouverez, je l'espère, très avantageuse. Voici enfin réalisé le vœu souvent émis dans les congrès catholiques. Un journal catholique l'annonce en ces termes : « Vient de paraître, le dernier volume du **DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES, encyclopédie universelle des lettres, des sciences et des arts,** sous la direction de Mgr Paul Guérin, camérier de Sa Sainteté. L'ouvrage entier comprendra six volumes de 1,200 à 1,300 pages. Cette œuvre capitale, hautement approuvée, va enfin permettre aux catholiques de puiser leurs renseignements à d'autres sources que celles que leur fournit la libre-pensée...»

En effet, la plupart des dictionnaires et encyclopédies, de nos jours, sont plus ou moins empreints de l'esprit anticatholique, répandent dans les familles des erreurs pernicieuses et faussent l'esprit de la jeunesse. Il s'agissait de remplacer, de détrôner ces ouvrages dangereux sous le rapport de la foi. Nous obtenons ce résultat en publiant le Dictionnaire lexicographique et encyclopédique le plus complet, le plus exact, le plus au courant de la science, conçu dans l'esprit catholique et marqué au coin de la sincérité. Le *Moniteur de Rome* (si bien placé pour juger une pareille publication) a signalé et recommandé chaleureusement cette œuvre, comme devant être encouragée et propagée par le clergé, les catholiques et les conservateurs de tous les partis, et lui a prédit un brillant succès, qui s'annonce et s'accentue, en effet, chaque jour. Il arrive ainsi que la **bonne œuvre** devient en même temps une **bonne affaire**. Les **Imprimeries Réunies,** auxquelles je me suis adressé à cause de leur immense et parfait outillage, n'engagent pas moins d'un million dans cette vaste entreprise, après avoir constaté, d'après la vente **ordinaire de tous** les dictionnaires, qu'on obtiendrait, après la terminaison de l'ouvrage, un premier écoulement d'au moins trente mille exemplaires (car ce genre d'ouvrage s'adresse à des centaines de mille acheteurs), et qu'on vendrait facilement ensuite de 3 à 5 mille exemplaires par an.

Or, voici l'ouvrage **terminé.** Mes droits d'auteur étant d'au moins 16 francs par exemplaire, il me reviendra donc d'abord, dans un avenir prochain, 480,000 francs, sans parler de la suite. D'après ces données, après avoir pris conseil de personnes compétentes, j'ai établi la combinaison suivante que je viens vous proposer. Veuillez souscrire ci-dessous le bulletin de 180 francs (le prix du Dictionnaire).

Vous aurez droit : 1° à la possession de tous les volumes du **Dictionnaire** et vous les recevrez prochainement ; 2° à la reconstitution du capital que vous aurez souscrit, 180 francs, au moyen de la moitié de mes droits d'auteur que je vous abandonne, pour être répartie entre deux mille souscripteurs. Vous serez donc remboursé en volumes avant d'avoir rien versé ; de plus, vous recouvrerez votre capital par la participation à mes droits d'auteur. Vous aurez, de la sorte, pour rien, le **DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES,** ouvrage d'une utilité quotidienne, et moi, j'aurai tout de suite plusieurs milliers de personnes d'élite associées à ma croisade, une armée de propagateurs d'une œuvre destinée à faire un bien immense.

N.-B. — Ci-joint un bulletin de souscription, dont l'engagement a peu d'importance puisque vous ne devez verser que du 15 avril au 15 janvier 1892, et qu'à ce moment, après avoir reçu depuis longtemps l'ouvrage, vous ne serez pas loin de commencer à toucher le dividende auquel vous avez droit, jusqu'à concurrence du chiffre de 180 francs. — On m'a fait remarquer qu'un grand nombre de personnes qui ont un budget modeste s'empresseraient de souscrire, si je leur facilitaient le paiement par plusieurs versements échelonnés trimestriellement et correspondant aux époques des mandats et des coupons de rente, par exemple : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre 1891. Je me rends volontiers à cette juste observation, et j'adopte ces délais, ces termes de paiement et je modifie en conformité le libellé de la souscription.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

PAUL GUÉRIN,
CAMÉRIER DE SA SAINTETÉ LÉON XIII,
Auteur des **Petits Bollandistes,**
Directeur du **Dictionnaire des Dictionnaires.**

P.-S. — Aux souscriptions excédant deux mille avant que l'émission soit close, je fais la même situation privilégiée, les mêmes avantages qu'aux DEUX PREMIERS MILLE, au moyen de la *Deuxième* moitié de mes droits d'auteur.

Il y a ainsi une **seconde** *série de* **deux** *mille souscripteurs privilégiés. — D'ailleurs, les personnes qui préféreraient un autre mode de souscription, des conditions différentes, des arrangements particuliers, sont priées de m'adresser leurs propositions : elles recevront le meilleur accueil. Des avantages d'un autre genre sont accordés aux souscriptions ordinaires (non privilégiées), dont le nombre dépasse déjà deux mille, ce qui fait près de sept mille souscripteurs de divers genres.*

Bulletin de Souscription

Je soussigné .....

demeurant .....

déclare souscrire .....

de **180 francs** pour la publication intitulée : LE DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES, me donnant droit à un exemplaire gratuit de l'ouvrage entier et à la reconstitution de mon capital souscrit, au moyen de la moitié des droits d'auteur de Mgr P. GUÉRIN, et je m'engage à effectuer ce versement, à l'ordre de Mgr P. GUÉRIN, après avoir reçu l'ouvrage complet, comme suit : 45 fr. au 15 avril 1891 ; 45 fr. au 15 juillet ; 45 fr. au 15 octobre, 45 fr. au 15 janvier 1892, après avoir reçu l'ouvrage complet.

Fait à ..... **Signature :**

le .....

Prière d'indiquer en toutes lettres le nombre de parts et d'exemplaires de l'ouvrage, et renvoyer le présent bulletin à Mgr PAUL GUÉRIN, *avenue de Déols, 56, à Châteauroux (Indre).*

Indiquer aussi, bien exactement : le chef-lieu de canton, le département et la gare qui dessert la localité.

AU

PALAIS

DES MARCHANDS

75-77, rue Baudrière, 75-77

ANGERS

Les Grands Magasins du **PALAIS DES MARCHANDS** tiennent le premier rang dans l'Industrie de l'Ameublement :

1° Parce qu'ils ont toujours un choix des plus considérables en meubles, depuis le meuble de style jusqu'aux meubles courants, tentures et literies ;

2° Que la qualité des meubles est toujours garantie ;

3° Qu'ils ont toujours les premiers contre-maîtres et les premiers ouvriers dans toutes les spécialités, ceux-ci ayant un grand avantage à s'attacher à une maison qui les emploie toute l'année sans chômage ;

4° Que les commandes, de quelqu'importance qu'elles soient, sont toujours livrées exactement ;

5° Que les prix sont toujours infiniment moins élevés à qualité égale que dans les spécialités.

Spécialité de Tentures murales dans tous les styles et tous les genres.

Toiles cirées et Linoléum

Hôtel-Restaurant des Trois-Ancres

Ancienne Maison GUÉRINEAU

LIGNAIS, SUCCR

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50

Excellents vins rouges et blancs

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

PENSION DEPUIS 60 FR.

SALONS & CABINETS PARTICULIERS

Dîners sur commande. — On porte à domicile

PRIX MODÉRÉS

ÉPICERIE PARISIENNE

Imbert et Fils

EAUX-DE-VIE		
Marmande	le litre	1.50
Armagnac	—	2.00
Cognac	—	2.50
— Boulestin	—	3.50
Fine-Champagne	—	4.00
RHUMS D'IMPORTATION DIRECTE		
Martinique	le litre	2.00
Sainte-Lucie	—	2.50
Jamaïque	—	3.00
— très vieux	—	4.00
Absinthe Pernod	le litre	4.00
Amer Picon	—	2.75
Vermouth Noilly exportation		2.50
Malaga, Madère, Frontignan		2.00

Liqueurs de marque		
Guignolet Combier	le litre	2.35
Liqueur Gallifet	—	4.50
Chartreuse jaune	—	6.60
Bénédictine	—	6.90
Curaçao Focking, le cruchon		8.25
Triple sec Cointreau,	—	4.75
Anisette Marie Brizard	—	4.75
Vin de Bordeaux, depuis	1.00	la ble
— Bourgueil 1887	— 1.50	—
— Champigny 1887	— 2.00	—
Saumur-mousseux	— 1.00	—
Champagne Moët et Chandon	5.75	—

Grands Vins de Bourgogne et du Médoc, expéditions directes des châteaux.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur *1891* MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,